

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2928

9 décembre 2008

### SOMMAIRE

<b>Alfa Kraft S.à r.l.</b> .....	<b>140542</b>	<b>Grapy S.A.</b> .....	<b>140520</b>
<b>Alliance Laundry Holding S.à r.l.</b> .....	<b>140541</b>	<b>Guillaume Invest S.A.</b> .....	<b>140532</b>
<b>Association des commerçants du centre commercial « Walfer Shopping Center » a.s.b.l.</b> .....	<b>140513</b>	<b>Gusto Caffè Sàrl</b> .....	<b>140503</b>
<b>Aviva Central European Properties S. à r.l.</b> .....	<b>140544</b>	<b>Helvinvest s.à r.l.</b> .....	<b>140533</b>
<b>Aviva Investors Central European Properties S. à r.l.</b> .....	<b>140544</b>	<b>Hestia S.A.</b> .....	<b>140532</b>
<b>Centuria Monaco S.à r.l.</b> .....	<b>140541</b>	<b>Le Premier 3 EM S.à r.l.</b> .....	<b>140533</b>
<b>Columbus Luxembourg Three S. à r.l.</b> ..	<b>140543</b>	<b>LuxCo UK S.à r.l.</b> .....	<b>140542</b>
<b>Danko Investment S.A.</b> .....	<b>140503</b>	<b>Mariani Lux S.à r.l.</b> .....	<b>140498</b>
<b>Data Professionals S.A.</b> .....	<b>140543</b>	<b>Marina-Sun SA</b> .....	<b>140513</b>
<b>Dresdner Leasing 8 S.à r.l.</b> .....	<b>140525</b>	<b>Meriva S. à .r.l.</b> .....	<b>140541</b>
<b>Etoile Property S.A.</b> .....	<b>140498</b>	<b>MMJ S.A.</b> .....	<b>140519</b>
<b>Even Grep S.à r.l.</b> .....	<b>140525</b>	<b>Pegaso Finance S.à r.l.</b> .....	<b>140542</b>
<b>Even Management Luxembourg S.à r.l.</b> ..	<b>140524</b>	<b>Petrusse Capital S.à r.l.</b> .....	<b>140533</b>
<b>Fedro S.A.</b> .....	<b>140519</b>	<b>Retouches Manu S.à r.l.</b> .....	<b>140503</b>
<b>Frigofood International S.à r.l.</b> .....	<b>140513</b>	<b>Sax International S.A.</b> .....	<b>140541</b>
<b>Galleon Luxembourg Funding S.à r.l.</b> ....	<b>140544</b>	<b>Serenity Education and Training S.à r.l.</b> ..	<b>140506</b>
<b>GeoLogistics International Holdings (Luxembourg)</b> .....	<b>140544</b>	<b>Siegmann Luxemburgische Spedition und Transport S.à r.l.</b> .....	<b>140512</b>
<b>GOETHE STUFF s.à r.l.</b> .....	<b>140512</b>	<b>Spainimmo S.A.</b> .....	<b>140520</b>
<b>Grand Tour Estate S.A.</b> .....	<b>140519</b>	<b>Tipica Investment S.A.</b> .....	<b>140543</b>
		<b>Tool Company S.A.</b> .....	<b>140532</b>
		<b>Verofin S.A.</b> .....	<b>140542</b>
		<b>WX Bialystok Holding S.A.</b> .....	<b>140524</b>

**Mariani Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.965.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

EASIT SA

Signature

Référence de publication: 2008142649/3579/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02370. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

**Etoile Property S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 143.029.

## STATUTS

L'an deux mille huit,

Le trente octobre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"Hamm S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, représentée par son administrateur unique Monsieur René MORIS, conseil fiscal, demeurant à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert.

Ladite comparante a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ETOILE PROPERTY S.A.".**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société a pour objet la détention, la location, la gestion, l'achat et la vente, le développement et la mise en valeur d'immeubles au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que tous services ou opérations y relatifs.

Elle pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toute société luxembourgeoise ou étrangère et assurer la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. De même, elle pourra acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société est autorisée à faire des emprunts et à accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés ainsi qu'à des sociétés. En outre, elle pourra accorder des hypo-

thèques, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Finalement la société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, industrielles, tant mobilières qu'immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent soixante et onze mille euros (EUR 171.000,00), représenté par cent soixante et onze (171) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer des administrateurs de différentes classes, étant les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B.

Toute classification d'administrateurs doit être valablement enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les administrateurs identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, étant entendu toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B) la société ne sera valablement engagée qu'avec la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B.

Dans le cadre de la gestion journalière de la société, si un administrateur-délégué est nommé, la société se trouve engagée par la signature de l'administrateur-délégué seul ou avec celle d'un autre administrateur quelque soit sa classe.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année à onze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2010.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant, à savoir "Hamm S.A.", prénommée, déclare souscrire à toutes les cent soixante et onze (171) actions représentant l'intégralité du capital social.

Ces cent soixante et onze actions ont été libérées par un apport en nature représenté par des immeubles non bâtis appartenant à la société anonyme "Hamm S.A.", sis à Luxembourg, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section HoF de Merl-Nord:

Numéro 601/6455, lieu-dit "Rue Jean-Pierre Brasseur", place, contenant 1 are 06 centiares,

Numéro 601/6456, même lieu-dit, place, contenant 65 centiares.

#### *Titre de propriété*

Les immeubles prédésignés appartiennent à la société anonyme "Hamm S.A.", prénommée, pour avoir les acquis en vertu d'un acte de mutation immobilière reçu par le notaire instrumentaire le 15 juillet 2008, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 4 août 2008, volume 2145, numéro 11, faisant suite à un acte d'augmentation de constat d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentaire le 15 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2067 du 26 août 2008.

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir la société à responsabilité limitée "ABACAB S.à r.l.", avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, et daté du 29 octobre 2008, dont les conclusions sont les suivantes:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Ce rapport de vérification, signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

### *Clauses et Conditions de l'apport*

1) Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, sans garantie de la désignation et de la contenance, la différence excédât-elle un vingtième de celle indiquée au cadastre, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société.

2) Les immeubles sont apportés pour quittes et libres de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques.

3) A partir de ce jour, toutes les impositions et contributions généralement quelconques concernant les biens apportés sont à charge de la société.

4) L'entrée en jouissance a lieu à partir de ce jour.

5) L'apporteur renonce pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le Conservateur du premier bureau des hypothèques à Luxembourg est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte, pour quelque cause que ce soit.

6) La société est tenue de respecter tous baux éventuels, soit oraux, soit écrits de telle manière que rapporteur ne puisse être inquiété à ce sujet.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur René MORIS, prénommé,

b) "Hamm S.A.", prénommée,

représentée par Monsieur René MORIS, prénommé,

c) "ANDROMEDA INVESTISSEMENT S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin,

représentée par Monsieur John JONES, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

"FISCALITE IMMOBILIERE S.A.", ayant son siège social à L-6975 Rameldange, 28, Am Bounert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 119.162.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur René MORIS, prénommé.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

4.- Le siège social est établi à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. MORIS, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2008. LAC/2008/44496. Reçu huit cent cinquante-cinq euros à 0,5%: 855,-.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008147448/227/256.

(080174052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

---

**Danko Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 36.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pour DANKO INVESTMENT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008142668/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02581. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

---

**Gusto Caffè Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 9, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 104.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pour GUSTO CAFFÈ SARL

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008142670/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02585. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

---

**Retouches Manu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 143.025.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Madame Maria Manuela FERREIRA PEREIRA DE SOUSA, couturière, née à Tomar - Sao Joa Baptista (Portugal), le 12 novembre 1958, demeurant L-6840 Niederanven 196, route de Trèves,

ici représentée par Monsieur Nico HANSEN, employé privé, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes.

## **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée -Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "RETOUCHES MANU S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un atelier de retouche de vêtements.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

## **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

##### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Maria Manuela FERREIRA PEREIRA DE SOUSA, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédestinée moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

##### *Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg 17, rue des Bains.
- 2) Madame Maria Manuela FERREIRA PEREIRA DE SOUSA, couturière, née à Tomar - Sao Joa Baptista (Portugal), le 12 novembre 1958, demeurant L-6840 Niederanven 196, route de Trèves, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
- 3) La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HANSEN; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2008. Relation GRE/2008/4502. Reçu soixante deux euros et cinquante cent 0,50%= 62,50 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008147433/231/114.

(080174034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

---

**Serenity Education and Training S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 143.027.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty-first of day of October,

Before us M<sup>e</sup> Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SERENITY HOSPITALITY GROUP, S.A., a limited liability company (société anonyme), under Luxembourg Law, having its registered office in L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde, registered with the Luxembourg Companies' Register under number B132709, here represented by Mrs Sylvie Lexa, private employee, with professional address in L -2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of SERENITY EDUCATION AND TRAINING S. à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings

or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed by SERENITY HOSPITALITY GROUP, S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

*Resolutions of the sole partner*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde;
2. Is appointed manager of the Company for an indefinite period:
  - Mr Gregory Noyen, born on 22 January 1980 in Liège (B), residing professionally at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
  - Mrs Sylvie Lexa, born on 8 February 1954 in Mont-St-Martin (F), residing professionally at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil huit, le trente et un octobre,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SERENITY HOSPITALITY GROUP, S.A., (société anonyme de droit luxembourgeois), avec siège social situé au 22 rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B132 709, ici représenté par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, "la Société", qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de SERENITY EDUCATION AND TRAINING S. à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

## **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

## **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contract(ent), en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

SERENITY HOSPITALITY GROUP, S.A., prémentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

*Frais*

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à deux mille euros (EUR 2.000,-).

*Résolutions de l'associé unique*

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2128 Luxembourg, 22 rue Marie-Adélaïde,
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Gregory Noyen, né le 22 janvier 1980 à Liège, résidant professionnellement au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg,
  - Madame Sylvie Lexa, née le 8 février 1954 à Mont-St-Martin (F), avec résidence professionnelle au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 novembre 2008. LAC / 2008 / 45485. Reçu à 0.50%: soixante deux euros cinquante cents (€ 62.50)

Le Receveur, (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008147446/202/334.

(080174044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

**GOETHE STUFF s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 51.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

*Pour GOETHE STUFF s.à.r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008142658/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02593. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

**Siegmann Luxemburgische Spedition und Transport S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 31.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pour *SIEGMANN LUXEMBURGISCHE SPEDITION UND TRANSPORT S.à.r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008142659/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02633. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

**Frigofood International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2141 Luxembourg, 27, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 41.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pour *FRIGOFOOD INTERNATIONAL S.à.r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008142661/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02608. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

**Marina-Sun SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.886.

*Extraits des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire*

1. Le siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, se trouve désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 LUXEMBOURG.

Fait à Genève le 16 Octobre 2008 et à Luxembourg le 24 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

MARINA-SUN S.A.

Signature / Signature

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2008149311/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09548. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

**Association des commerçants du centre commercial « Walfer Shopping Center » a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7264 Walferdange, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg F 7.785.

STATUTS

Les soussignés:

Delhaize Luxembourg S.A., 6, Zone Industrielle à Kehlen,

nationalité luxembourgeoise

ACE Fashion S.A., 1, rue du Brill, L-3898 Foetz,

nationalité luxembourgeoise

SIEMES SCHUHCENTER LUXEMBURG GmbH, 55, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,

nationalité luxembourgeoise

Hair & Style Walter S.a r.l., 19A, rue de la Reconnaissance Nationale, L-4936 Bascharage,

nationalité luxembourgeoise

Hoffmann-Thill NOMA s.à.r.l., 233, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg,

nationalité luxembourgeoise

Opti-Vue s.à.r.l., 62, Grand-Rue, L-9051 Ettelbruck,

nationalité luxembourgeoise

Les Arts de la Table s.à.r.l., 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

nationalité luxembourgeoise

Chocolats & Dragées s.à.r.l., 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg,

nationalité luxembourgeoise

Bike World s.à.r.l., 150, route de Diekirch, L-7220 Walferdange,

nationalité luxembourgeoise

NYMPHEA s.à.r.l., 24, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange,

nationalité luxembourgeoise

Beffort-Bandermann s.à.r.l., 13, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

nationalité luxembourgeoise

Paris VIIIème S.A., 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg,

nationalité luxembourgeoise

Voyages Ecker s.à.r.l., 69, rue des Prés, L-7317 Steinsel,

nationalité luxembourgeoise

Luxdiam S.A., 233, route de Beggen, L-1221 Luxembourg,

nationalité luxembourgeoise

CENTRE COMMERCIAL DE WALFERDANGE s.à.r.l., 150, route de Diekirch, L-7220 Walferdange,

nationalité luxembourgeoise

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

#### *I.- Dénomination - Objet - Durée - Siège*

##### *A.- Dénomination*

L'association prend la dénomination:

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL «WALFER SHOPPING CENTER», A.s.b.l., ci-après dénommée «l'Association»

##### *B.- Objet*

L'Association a pour objet:

1. De grouper les locataires du Centre Commercial dans le but de développer la promotion commerciale et la publicité du Centre par des moyens collectifs et ce, indépendamment de la promotion et de la publicité que chaque commerçant pourrait faire pour son propre compte.

2. D'aider à la coordination de la politique commerciale des membres de l'Association pour leur permettre de se placer dans une position concurrentielle. C'est ainsi que l'Association fera respecter les horaires d'ouverture des différents types de commerce, et ce en liaison avec le propriétaire-bailleur.

Cette Association ne poursuit aucun but lucratif, elle est apolitique.

##### *C.- Durée*

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

##### *D.- Siège social*

Le siège social de l'Association est établi à L-7264 Walferdange, 2, rue des Romains.

#### *II.- Membres de l'Association*

L'Association a des membres locataires et un membre propriétaire.

##### *A.- Membres locataires de l'Association*

###### *1.- Nombre minimum*

Le nombre minimum des membres locataires est fixé à trois.

###### *2.- Conditions mises à l'entrée des membres locataires*

L'Association est composée de personnes morales ou physiques exploitant comme locataires une activité commerciale ou artisanale dans le Centre Commercial. Les personnes morales seront représentées par leurs organes statutaires, voire

par toute autre personne mandatée à cet effet par l'organe compétent de la personne morale. Tout membre locataire de l'Association doit:

- exercer effectivement une activité commerciale ou artisanale dans le Centre Commercial,
- acquitter le droit d'entrée et s'engager à payer les cotisations qui consisteront en un pourcentage des dépenses occasionnées par la promotion du Centre Commercial.

### 3.- Droit d'entrée

Le droit d'entrée de chaque membre locataire est fixé à EUR 250,- (deux cent cinquante Euros) hors taxes. Ce montant est payable à la signature du dossier contractuel locatif.

### 4.- Retraits et exclusions

Tout membre locataire de l'Association est démissionnaire de plein droit dès lors que, pour une raison quelconque, il cesse d'exploiter définitivement son activité. L'adhésion reste obligatoire tant que le local est exploité étant donné que tout partenaire du Centre Commercial tire bénéfice et avantages directs de l'Association.

L'Assemblée Générale a la faculté de prononcer l'exclusion d'un membre pour infraction grave aux obligations découlant des présents statuts ou des règlements fixant ses droits et obligations.

En cas de retrait de radiation ou d'exclusion d'un membre, les droits d'entrée ainsi que les cotisations perçues restent acquis à l'Association.

### 5.- Droits et obligations des membres locataires

Le critère unique pour déterminer les droits et obligations des membres locataires est constitué par l'importance de la surface privative louée par chaque membre.

Afin de garantir l'égalité des membres locataires et d'assurer une représentativité proportionnelle, les voix dont dispose chaque membre locataire lors d'une Assemblée Générale sont calculées sur la base des tantièmes déterminés comme suit:

Les membres locataires se voient attribuer chacun des tantièmes au prorata de la surface de chaque local selon la grille ci-dessous fixée (c'est-à-dire tantièmes = surface louée x coefficient applicable):

Tranche de 0 à 100 m<sup>2</sup> inclus: coefficient 2,70

Tranche à partir de 100 à 800 m<sup>2</sup> inclus: coefficient 2,03

Tranche à partir de 800 à 3.000 m<sup>2</sup> inclus: coefficient 0,81

Tranche au-delà de 3.000 m<sup>2</sup>: coefficient 0,44

Les coefficients de pondération ci-dessus s'appliquent à la totalité de la surface louée par chaque membre locataire pour une activité identique en un ou plusieurs locaux, s'ils sont contigus. Dans l'hypothèse de l'exploitation par un même membre de plusieurs locaux ayant des types d'activité différents ou enseignes différentes, les coefficients de pondération seront appliqués distinctement aux divers locaux ou groupes de locaux ayant un même type d'activité. Pour l'application des dispositions qui précèdent, les fractions de tantièmes sont comptées comme des tantièmes entiers.

## *B.- Membre propriétaire de l'Association*

Le propriétaire du Centre Commercial, en sa qualité de Bailleur, sera de plein droit membre de l'Association. Si toutes les surfaces commerciales sont louées, le membre propriétaire ne dispose que d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

Si les surfaces commerciales ne sont pas intégralement louées, le membre propriétaire dispose d'autant de voix que de tantièmes dans les surfaces non louées au jour de l'assemblée. Ces tantièmes sont déterminés conformément à l'article II.-A.-5.-.

## *III.- Ressources de l'association*

### *A.- Généralités*

Les ressources de l'Association se composent:

- des droits d'entrée des membres locataires,
- des cotisations des membres locataires et le cas échéant du membre propriétaire,
- des ressources apportées par les annonces commerciales et toutes ressources proposées par le Conseil d'Administration,
- les dons ou legs en sa faveur.

La cotisation par tantième est fixée par l'Assemblée Générale.

Chaque membre locataire payera une cotisation annuelle proportionnelle au nombre des tantièmes des surfaces louées déterminé suivant l'article II.-A.-5.- ci-dessus, c'est-à-dire la cotisation par tantième fixée par l'Assemblée générale est multipliée avec les tantièmes dont dispose chaque membre locataire en vertu de l'article II.-A.-5.-).

Le membre propriétaire payera une cotisation proportionnelle au nombre des tantièmes de surfaces commerciales qui ne sont pas louées pendant l'exercice social. En cas de location de surfaces au cours d'un exercice social, le membre propriétaire n'est obligé de payer la cotisation qu'au prorata du temps pendant laquelle la surface n'était pas louée. Ses voix à l'assemblée seront également adaptées.

Le montant de la cotisation annuelle n'excédera pas EUR 100,- indexés par tantième.

Le montant ci-dessus s'entend hors taxes et sera automatiquement modifié le premier janvier de chaque année suivant l'évolution de la moyenne semestrielle des prix à la consommation rattachée à la base du 1<sup>er</sup> janvier 1948. L'indice retenu est celui du mois de septembre 2008, c'est-à-dire 747,45 Points.

#### *B.- Paiement des cotisations*

Les cotisations annuelles sont payables en douze mensualités à parts égales, et en cas de besoin, sur l'appel du Conseil d'Administration.

#### *C- Sanctions en cas de retard de paiement*

Tout membre dont la cotisation n'aura pas été payée comme indiqué à l'article III B sera, sur simple décision du Conseil d'Administration, pénalisé d'une amende de retard s'élevant à 1 % du montant exigible par mois de retard.

#### *IV.- Conseil d'administration*

##### *A.- Composition*

Le Conseil d'Administration se compose au moins de trois membres élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux un Président, un Secrétaire ainsi qu'un Trésorier.

En outre, y figurera obligatoirement et de plein droit le membre propriétaire ou un représentant de celui-ci. Lorsque toutes les surfaces sont louées, ce dernier n'a cependant qu'une voix consultative.

En cas de décès ou de démission entre deux Assemblées Générales d'un membre du Conseil d'Administration, son remplaçant, pour le temps du mandat restant à courir, pourra être coopté par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

##### *B.- Compétence du conseil d'administration*

Le Conseil d'Administration est compétent pour gérer l'Association conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

A cette fin, il est compétent pour décider de toutes les mesures non expressément réservées à l'Assemblée Générale. Il peut autoriser le Président, le Trésorier ou même un tiers, membre ou non membre, à engager toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'administration de l'Association dans le cadre du budget fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a la qualité pour ester en justice comme défendeur et demandeur.

Il pourra formuler toutes voies de recours ordinaires ou extraordinaires et transiger quand bon lui semble.

Par ailleurs, il pourra déléguer la gestion courante de l'Association à toute personne membre ou non membre. Il élit chaque année un Président, un Secrétaire et un Trésorier qui constituent le Bureau.

L'Association est valablement engagée par la signature conjointe du Président et d'un membre du Conseil d'Administration.

##### *C.- Réunions du conseil d'administration*

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions ne sont valablement prises que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

##### *D.- Présidence*

Le Président du Conseil d'Administration convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

##### *E.- Trésorier*

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association et des fonds qu'elle détient. Il est par ailleurs chargé de la comptabilité.

Le Président et le Trésorier, agissant ensemble, ont la signature pour tout mouvement de fonds.

Chaque mouvement de compte devra être documenté par pièce comptable à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle par deux contrôleurs aux comptes, membres ou non membres et désignés par l'Assemblée Générale pour une année chaque fois et rééligibles.

##### *F.- Secrétaire*

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, les procès-verbaux des différentes réunions et en général de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président et le Secrétaire qui peuvent en délivrer des copies conformes

#### *V.- Assemblée générale*

##### *A.- Dispositions générales*

###### 1.- Diverses catégories d'assemblées

Il existe deux sortes d'Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale est dite Assemblée Générale Extraordinaire lorsqu'elle est appelée à modifier les statuts ou voter la dissolution de l'Association.

Elle est appelée Assemblée Générale Ordinaire (annuelle ou exceptionnelle) dans tous les autres cas. Cette dernière se prononce notamment sur la nomination, la révocation des Administrateurs et contrôleurs aux comptes ainsi que sur l'approbation des budgets et comptes.

###### 2.- Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Les membres peuvent se faire représenter aux Assemblées par un autre membre moyennant une procuration écrite, chaque membre présent ne pouvant être chargé de représenter plus de trois membres.

###### 3.- Lieu des réunions

Le Conseil d'Administration fixe le lieu des réunions de l'Assemblée Générale.

###### 4.- Convocations

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations à l'Assemblée Générale doivent être envoyées au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion.

Elles doivent être, soit envoyées par la poste, soit remises en mains propres. Si elles sont expédiées par la poste, la date de leur dépôt fera foi. Si elles sont remises personnellement à leur destinataire, celui-ci devra signer une liste d'émargement.

Les convocations doivent préciser les jour, heure et lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

###### 5.- Nombre de voix

Chaque membre locataire a droit à autant de voix que de tantièmes ainsi qu'il est stipulé à l'article II.-A.-5.-.

Le membre propriétaire n'aura soit qu'une voix consultative (lorsque toutes les surfaces commerciales sont louées), soit autant de voix que de tantièmes dans les surfaces non louées ainsi qu'il est stipulé à l'article II.-B.-.

###### 6.- Présidence de l'assemblée - Bureau

Le Président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée qui élit deux assesseurs.

Le Secrétaire du Conseil d'Administration assure le secrétariat de l'Assemblée. Ces quatre personnes forment le Bureau de l'Assemblée.

###### 7.- Vote

Le vote sera effectué par bulletin ou, éventuellement, à mainlevée. Le bureau de l'Assemblée pourra exclure du vote sur la proposition du Conseil d'Administration, les membres qui ne seront pas à jour de leurs cotisations.

###### 8.- Registre des délibérations

Les délibérations des Assemblées sont consignées par le secrétaire sur un registre signé par les membres du bureau de l'Assemblée. Les procès-verbaux préciseront le nombre des membres présents ou valablement représentés, ainsi que le nombre de voix qu'ils totalisent. Le Secrétaire et le Président sont habilités à en délivrer des copies certifiées conformes.

Les procès-verbaux sont tenus à la disposition des membres et des tiers au siège de l'Association.

##### *B.- Assemblée ordinaire*

###### 1.- Réunion

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se réunit au cours du premier trimestre de l'année civile. La première partie doit avoir pour ordre du jour au moins les points suivants:

- rapport du Conseil d'Administration,
- rapport du Trésorier,
- rapport des contrôleurs aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- décharge et renouvellement du Conseil d'Administration,
- éventuellement exclusion et/ou radiation de membres.

La seconde partie aura notamment pour

#### *Ordre du jour:*

- adoption du budget de l'exercice futur et fixation de la cotisation. Jusqu'à l'adoption du budget et la fixation de la nouvelle cotisation, les membres continuent à payer une avance de cotisation mensuelle sur base de la cotisation de l'exercice précédent.

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice commencera à la date de l'ouverture du Centre Commercial pour se clôturer l'année suivante.

Une Assemblée Générale Ordinaire Exceptionnelle peut être convoquée par le Conseil d'Administration, soit à son initiative, soit sur la demande d'un cinquième au moins des membres de l'Association.

Dans ce dernier cas, l'Assemblée doit être réunie dans les trente jours de la réception de la demande par le Président.

Cette demande devra préciser clairement l'objet de la demande ainsi que l'ordre du jour projeté.

#### 2.- Compétence

L'Assemblée Générale détient les pouvoirs les plus étendus pour agir dans la limite de l'objet social de l'Association et dans les limites fixées par les présents statuts. Elle ne peut délibérer que sur les points inscrits à son ordre du jour tel qu'il est reproduit dans les convocations.

#### 3.- Tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire - Quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié des membres représentant au moins la moitié des tantièmes définis à l'article II.-A.-5.- est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée pour une autre date, au plus tard dans les vingt jours. Cette seconde Assemblée pourra alors statuer sans aucun quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Par dérogation, les décisions relatives au retrait, à la radiation ou à l'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

#### *C.- Assemblée Générale Extraordinaire*

##### 1.- Réunion

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration, soit à son initiative, soit sur la demande d'un cinquième au moins des membres de l'Association. Dans ce dernier cas, l'Assemblée doit être réunie dans les trente jours de la réception de la demande par le Président. Cette demande devra préciser la ou les modifications proposées aux statuts.

##### 2.- Compétence

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les Statuts de l'Association et pour voter la dissolution de celle-ci.

##### 3.- Tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire - Quorum

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres représentant au moins deux tiers des tantièmes définis à l'article II.-A.-5.-. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si ce quorum n'est pas atteint, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés mais toujours à la majorité des deux tiers des voix; dans ce cas néanmoins, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois si la modification porte sur un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moitié des tantièmes définis à l'article II.-A.-5.- est présente ou représentée;

- la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre Assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

- si dans la seconde Assemblée, les deux tiers des associés représentant au moins deux tiers des tantièmes définis à l'article II.-A.-5.- ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux Statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

##### 4.- Dissolution - Liquidation

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si les deux tiers de ses membres représentant au moins deux tiers des tantièmes définis à l'article II.-A.-5.- sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde Assemblée qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents représentant au moins deux tiers des tantièmes définis à l'article II.-A.-5.-.

Toute décision qui prononcera la dissolution prise par une Assemblée Générale, ne réunissant pas les deux tiers des membres représentant au moins deux tiers des tantièmes définis à l'article II.-A.-5.- est soumise à homologation du tribunal civil.

En cas de décision de dissolution, l'Assemblée nommera un ou plusieurs liquidateurs.  
Il ne pourra être procédé à l'affectation de l'actif qu'après l'apurement du passif.  
Le solde sera affecté à une oeuvre de bienfaisance à déterminer par l'Assemblée ayant décidé la dissolution.

*VI.- Dispositions générales*

Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Ainsi fait à Walferdange, le 17 octobre 2008.

Référence de publication: 2008149082/9616/296.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00234. - Reçu 474,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

---

**MMJ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.738.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/11/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008148490/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08102. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

---

**Fedro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.683.

Je soussignée Guffanti Catherine, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg née le 20 janvier 1963 à Longwy (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

FEDRO S.A., ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 84.683

Date effective: le 31 octobre 2008.

Fait à Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2008140743/1022/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01754. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

---

**Grand Tour Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.486.

Je soussignée Guffanti Catherine demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg née le 20 janvier 1963 à Longwy (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

GRAND TOUR ESTATE S.A., ayant son siège social au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 111.486

Date effective: le 31 octobre 2008.

Fait à Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2008140745/1022/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01747. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

### **Grapy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.917.

Je soussignée Guffanti Catherine, demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg née le 20 janvier 1963 à Longwy (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

GRAPY S.A., ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 75.917

Date effective: le 31 octobre 2008.

Fait à Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2008140746/1022/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01745. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

### **Spainimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 143.031.

### STATUTS

L'an deux mille huit, le cinq novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

La société régie par les lois panaméens "ROWLEY TRADING CORP.", établie et ayant son siège social à Panama-City, Urb. Marbella, 53, Calle Este, (République du Panama),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes.

#### **I<sup>er</sup> . Nom. Durée. Objet. Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "SPAINIMMO S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'achat, la vente et la gestion d'immeubles d'habitation et/ou de bureaux lui appartenant, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Généralement, la Société pourra exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au

contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social-Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "ROWLEY TRADING CORP.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

140524

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

*Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La partie comparante prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Madame Teresa Jane CHILCOTT, administratrice de société, née à Bristol, (Royaume-Uni), le 22 août 1965, demeurant à L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "ARTEFACTO S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87962, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 17 novembre 2008. Relation GRE/2008/4537. Reçu cent cinquante cinq euros 0,50%=155 €.

Le Receveur, (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 24 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008147447/231/225.

(080174060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

**WX Bialystok Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 134.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008140178/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00397. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2008.

**Even Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 121.666.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142645/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03592. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080167651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

**Even Grep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 121.939.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142644/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03555. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080167650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

**Dresdner Leasing 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.037.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twelfth day of November.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Appeared:

The company Dresdner Bank Aktiengesellschaft, a licensed bank incorporated under the laws of Germany, with registered office in Frankfurt am Main, registered on the Trade register of Frankfurt am Main under number B 14.000 acting through its Luxembourg branch Dresdner Bank Aktiengesellschaft Niederlassung Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered on the Trade register of Luxembourg under number B 40.106,

here represented by M<sup>e</sup> Florie GOUNON, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the representative and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such representative, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company with limited liability, (société à responsabilité limitée), which she declares to establish as follows:

**Art. 1.** The above named parties and all persons and entities who may become partners in future, hereby form a company with limited liability

which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

**Art. 2.** The object of the company is the carrying out of any commercial and financial activity including the leasing of assets of whatever nature to entities that are either branches, subsidiaries or affiliated companies or that are entities that may not be considered as retail clients as well as the leasing of such assets from other entities.

The Company may in particular take up loans by whatever means (excluding the taking of loans from the public or deposits from the public), grant loans in any form whatsoever to group companies and grant securities and guarantees, both for its own obligations and for the obligations of any other companies belonging to the same group. The Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign entities and acquire, hold, manage or dispose of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind. The Company may perform any acts directly or indirectly connected with its object.

**Art. 3.** The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as from 12 November 2008.

**Art. 4.** The company's denomination shall be "Dresdner Leasing 8 S.à r.l".

**Art. 5.** The registered office is situated in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the partners in extraordinary general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the

nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 6.** The company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-), represented by two hundred and fifty (250) Class A parts of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each carrying a total share premium of forty-two thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 42,500.-) and three hundred and seventy-five (375) Class B parts of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each carrying a total share premium of seven thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 7,500.-).

Unless the context indicates otherwise, the term parts as used in the present articles of association shall refer to Class A parts and Class B parts.

Parts may be issued with a share premium.

The respective holders of Class A and Class B shares shall be entitled to the following rights and obligations in respect of dividends and liquidation:

- Current dividend distributions will be made to each class (A or B) in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company;
- Liquidating distributions will be made to each class (A or B) in accordance with the total share capital plus share premium amount of that class relative to the total share capital plus share premium of the company.

It being understood that:

- If one class of shares receives a distribution of share premium of that class, such distribution will not automatically entitle the other class of shares to receive a distribution from share premium of such other class;
- If one class of shares receives a dividend distribution, such distribution will not automatically entitle the other class of shares to receive a dividend distribution.

**Art. 7.** The company's parts are freely transferable between partners.

They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part capital.

**Art. 8.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

**Art. 9.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the company.

**Art. 10.** The Company is administrated by at least three managers, not necessarily partners, appointed by the partners. The appointed managers will constitute a board of managers. The board of managers will always be composed so that a majority of managers are appointed by the partners on the basis of a list of names provided by Dresdner Bank Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg (such managers are referred to as the A Managers) and that the other managers are freely appointed by the partners (such managers are referred to as the B Managers).

Unless the context indicates otherwise, the term managers as used in the present articles of association shall refer to A Managers and B Managers.

The board of managers shall always be composed so that a majority of managers is tax resident in Luxembourg. If the tax residency requirement is no longer satisfied, the partners shall have to appoint a new board of managers as soon as practicable and the former board of managers shall cease to be in office as soon as the new managers satisfying the residency requirements have been appointed.

In dealing with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

The managers may elect a chairman of their board and determine the period for which he is to hold office; but if no chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the

time appointed for the holding of the same, the managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A manager may be represented at any meetings of the board of managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing manager.

The meetings of the board of managers need to be held in Luxembourg. Meetings of the board of managers are quorate if a majority of A Managers are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly passed if a simple majority of managers vote in favour of the resolution. Each manager has one vote unless he also acts as a proxyholder in which case he has two votes, one on behalf of himself and one as a proxy. The chairman of the board has no casting vote.

The Company may only be bound by the joint signature of two managers one of whom at least is an A Manager and one of whom at least is a Luxembourg tax resident unless any one manager or third party has been authorised by resolution of the board of managers to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or similar communication.

**Art. 11.** The manager assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 12.** Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The partners will have the power to appoint the managers and to dismiss such managers at any time in their discretion without giving reasons.

If at any time less than three managers are acting in such capacity or the Managers A are not majority, the partners shall, as soon as is reasonably practicable, take such steps as are necessary to appoint such number of replacement managers as is necessary to ensure that after such appointment become effective, at least three managers are appointed to administer the Company or such steps as are necessary to have a majority of A Managers..

**Art. 13.** The company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 14.** Each year on the 31st December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.

**Art. 15.** Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the company's registered office.

**Art. 16.** The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital. The balance may be used freely by the partners.

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions:

the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no earlier than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

**Art. 17.** At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.

**Art. 18.** The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

#### *Declaration*

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Companies Act of 18 September 1933 are satisfied.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-mentioned party has subscribed for the parts as follows:

The company Dresdner Bank Aktiengesellschaft acting through its Luxembourg branch Dresdner Bank Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg prenamed

Total: two hundred and fifty Class A parts, together with a total share premium of forty-two thousand and five hundred Pounds Sterling and three hundred and seventy-five Class B parts, together with a total share premium of seven thousand and five hundred Pounds Sterling

250 Class A parts, together with a total share premium of GBP 42,500.- and 375 Class B parts, together with a total share premium of GBP 7,500.-

250 Class A parts, together with a total share premium of GBP premium of 42,500.- and 375 Class B parts, together with a total share premium of GBP 7,500.-

All two hundred and fifty (250) Class A parts, together with a total share premium of forty-two thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 42,500.-) and three hundred and seventy-five (375) Class B parts, together with a total share premium of seven thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 7,500.-) are fully paid up by payment in cash such that the sum of sixty-two thousand and five hundred Pounds Sterling (GBP 62,500.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

The amount of twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) has been allocated to the share capital of the company, forty-two thousand Pounds Sterling (GBP 42,000.-) to the share premium relating to the Class A parts and six thousand seven hundred and fifty Pounds Sterling (GBP 6,750.-) to the share premium relating to the Class B parts, while the amount of one thousand two hundred and fifty Pounds Sterling (GBP 1,250.-) has been allocated to the legal reserve corresponding to ten per cent (10%) of the aggregate company's capital.

*Special dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31st December 2009.

*Valuation and costs*

For the tax registration purposes, the share capital is estimated at EUR 76,729.50 (exchange rate (median price) on November 11, 2008: GBP 1.- = EUR 1.22767).

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named sole partner took the following resolutions:

- 1.- The company is to have three managers.
- 2.- The following persons are appointed as A Managers:
  - Klaus Diederich, bank employee, born on May 26, 1958 in Oberhausen (Germany) with professional address at 6A, route de Treves, L-2633 Senningerberg.
  - Andrea Stockemer, bank employee, born on March 14, 1966 in Bitburg (Germany) with professional address at 6A, route de Treves, L-2633 Senningerberg.
  - Dr. Kai-Roderich Bringewald, bank employee, born on July 11, 1965 in Hannover (Germany) with professional address at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
- 3.- The company KPMG Audit S.à.r.l of 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg is appointed as statutory auditor, RCS Luxembourg B 103.590.
- 4.- The A Managers are appointed for an indefinite term.
- 5.- The appointment of the statutory auditor shall be for an indefinite term.
- 6.- The registered office is to be situated in Luxembourg at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing representative, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing representative and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing representative, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société Dresdner Bank Aktiengesellschaft, une banque ayant été constituée en Allemagne, avec siège social à Francfort am Main, inscrite au registre de commerce de Francfort am Main sous le numéro B 14.000, agissant par sa succursale Dresdner Bank Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg avec siège social à 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40.106,

ici représentée par M<sup>e</sup> Florie GOUNON, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations commerciales et financières et en particulier le leasing d'actifs de toute nature à des entités qui sont ou bien des succursales, des filiales, ou des sociétés affiliées ou des entités qui ne sont pas considérées comme clients privés ainsi que le leasing d'actif d'autres entités.

La Société peut en particulier souscrire à des prêts par tous moyens (excluant la souscription de prêt auprès du public ou le dépôt auprès du public), accorder des prêts par tous moyens à toute société du groupe et accorder des sûretés et garanties, tant pour ses propres engagements que pour ceux de toutes autres sociétés appartenant au même groupe. La société peut aussi prendre des participations, sous quelque forme que ce soit dans des entités luxembourgeoises et/ou étrangères et acquérir, détenir, gérer ou transférer des actions, obligations, dettes et autres valeurs mobilières de toutes espèces. D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée à compter du 12 novembre 2008.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "Dresdner Leasing 8 S.à r.l".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Livres Sterling (12.500,- GBP), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de Classe A de vingt Livres Sterling (20,- GBP) chacune ensemble avec une prime d'émission totale de quarante-deux mille cinq cents Livres Sterling (GBP 42.500,-) et de trois cent soixante-quinze (375) parts sociales de Classe B de vingt Livres Sterling (20,- GBP) chacune ensemble avec une prime d'émission totale de sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 7.500,-).

A moins que le contexte ne l'indique autrement, le terme de parts sociales utilisé dans ces statuts se réfère aux parts sociales de Classe A et de Classe B.

Les parts sociales peuvent être émises avec une prime d'émission.

Les détenteurs de parts sociales de Classe A et de parts sociales de Classe B bénéficient des droits et obligations suivants quant aux dividendes et à la liquidation:

- les distributions respectifs de dividendes seront effectuées en faveur de chaque classe (A ou B), selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société;

- les distributions au moment de la liquidation seront effectuées en faveur de chaque classe (A ou B) selon la somme totale du capital et de la prime d'émission de cette classe par rapport au montant total du capital et de la prime d'émission de la société.

Etant entendu que:

- Si une classe de parts reçoit une distribution de prime d'émission de sa classe, cette distribution ne donnera pas automatiquement droit aux autres classes de parts de recevoir une distribution de prime de leur classe;

- Si une classe de parts reçoit une distribution de dividendes, il ne sera pas automatiquement accordé aux autres classes de parts de recevoir une distribution de dividende.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Les gérants désignés constituent le Conseil de gérance. Le Conseil de gérance sera toujours composé de sorte que la majorité des gérants soient nommés par l'assemblée des associés sur la base d'une liste de noms apportée par Dresdner

Bank Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg (ces gérants sont désignés comme les Gérants A) et que les autres gérants soient librement nommés par l'assemblée des associés (ces gérants sont désignés comme Gérants B).

A moins que le contexte ne l'indique autrement, le terme gérants utilisé dans ces statuts se réfère aux Gérants A et Gérants B.

Le Conseil de gérance doit toujours être composé de telle sorte que la majorité des gérants soit résident fiscalement au Grand-Duché du Luxembourg. Si l'exigence de résidence fiscale n'est plus satisfaite, les associés doivent nommer un nouveau Conseil de gérance dès que possible et l'ancien Conseil de gérance doit cesser d'exercer ses fonctions dès que les nouveaux gérants satisfaisant à la condition de résidence fiscale sont nommés.

Les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants peuvent nommer un président du conseil de gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le gérant représenté avait voté en personne.

Le Conseil de gérance doit être tenu au Luxembourg. Le quorum pour les réunions du Conseil de gérance est atteint si une majorité des Gérants A est présente ou représentée à la réunion. Les résolutions du Conseil de gérance sont passées valablement, si elles sont votées à la majorité simple des gérants en faveur de la résolution. Chaque gérant dispose d'un vote, sauf s'il agit également en tant que mandataire, dans quel cas il dispose de deux votes, un pour lui-même et un pour son mandant. Le président du Conseil de gérance n'a pas de vote prépondérant.

La société n'est engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un au moins doit être un Gérant A et dont l'un au moins doit être un résident fiscal luxembourgeois, sauf si un gérant ou un tiers a été autorisé par résolution du Conseil de gérance à engager la société par sa seule signature dans le contexte d'une transaction spécifique.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance ont la même valeur juridique et les mêmes effets que celles prises lors d'une réunion du Conseil de gérance dûment convoquée à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution et peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les gérants sont nommés par les associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Si à un moment moins de trois gérants agissent en cette capacité ou que les Gérants A ne sont plus majoritaires, les associés devront, dans les meilleurs délais, prendre les mesures nécessaires pour désigner un tel nombre de gérants remplaçants comme il est nécessaire d'assurer qu'après ces élections, au moins trois gérants sont désignés pour gérer la Société ou que les Gérants A sont majoritaires.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société connaissance de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le Conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il semble approprié et à tout moment durant l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires, soumis uniquement aux conditions suivantes:

Le Conseil de gérance peut seulement prendre la décision de distribuer les dividendes intérimaires sur la base de comptes intérimaires préparé au plus tôt 30 jours avant la date du Conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent montrer qu'il existe un profit distribuable suffisant.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou nom, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

#### *Souscription et libération*

Les statuts ayant été établis, la comparante mentionnée ci-devant a souscrit les parts sociales comme suit:

La société Dresdner Bank Aktiengesellschaft agissant par sa succursale Dresdner Bank Aktiengesellschaft Niederlassung Luxembourg, prénommée,

Total: deux cent cinquante parts sociales de Classe A, ensemble avec une prime d'émission totale de quarante-deux mille cinq cents Livres Sterling et trois cent soixante-quinze parts sociales de Classe B, ensemble avec une prime d'émission totale de sept mille cinq cents Livres Sterling

250 parts sociales de Classe A, ensemble avec une prime d'émission totale de GBP 42.500,- et 375 parts sociales de Classe B, ensemble avec une prime d'émission totale de GBP 7.500,-

250 parts sociales de Classe A, ensemble avec une prime d'émission totale de GBP 42.500,-  
et 375 parts sociales de Classe B, ensemble avec une prime d'émission totale de GBP 7.500,-

Deux cent cinquante parts sociales de Classe A, ensemble avec une prime d'émission totale de quarante-deux mille cinq cents Livres Sterling (GBP 42.500,-) et trois cent soixante-quinze parts sociales de Classe B, ensemble avec une prime d'émission totale de sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 7.500,-) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de soixante-deux mille cinq cents Livres Sterling (GBP 62.500,-), est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) a été affectée au capital social de la société, quarante-deux mille Livres Sterling (GBP 42.000,-) à la prime d'émission des parts sociales de Classe A et six mille sept cents cinquante Livres Sterling (GBP 6.750,-) à la prime d'émission des parts sociales de Classe B, tandis que la somme de mille deux cent cinquante Livres Sterling (GBP 1.250,-) a été affectée à la réserve légale correspondant à dix pour cent (10%) du capital total de la société.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

#### *Evaluation et frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 76.729,50 (taux de change (median price) du 11 novembre 2008: GBP 1,- = EUR 1,22767).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.

2.- Sont nommés Gérants A:

- Monsieur Klaus Diederich, employé de banque, né le 26 mai 1958 à Oberhausen (Allemagne) son adresse professionnelle étant au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

- Madame Andrea Stockemer, employée de banque, née le 14 mars 1966 à Bitburg (Allemagne) son adresse professionnelle étant au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

- Monsieur Dr. Kai-Roderich Bringewald, employé de banque, né le 11 juillet 1965 à Hannover (Allemagne) son adresse professionnelle étant au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

3.- La société KPMG Audit S.à.r.l au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg est désigné comme commissaire aux comptes, RCS Luxembourg, B 103.590.

4.- Les Gérants A sont désignés pour une durée indéterminée.

5.- La désignation du commissaire au compte est faite pour une durée indéterminée.

6.- Le siège social se trouve au Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

#### *Constataion*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Florie Gounon, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 novembre 2008. LAC / 2008 / 45674. Reçu à 0,5% trois cent soixante-dix-neuf euros, soixante-six cents (379,66 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 novembre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008147449/202/365.

(080174106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

---

**Guillaume Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5254 Sandweiler, 31, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 37.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pour GUILLAUME INVEST S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008142666/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02582. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

---

**Hestia S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 87.089.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech / Frank Walenta.

Référence de publication: 2008148501/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08051. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

---

**Tool Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 105.401.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pour TOOL COMPANY S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008142665/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02583. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

---

**Le Premier 3 EM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 129.440.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008149813/2460/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09791. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080176956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**Helvinvest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 67.239.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

*Pour la société*

PKF Weber & Bontemps

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signatures

Référence de publication: 2008149807/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09465. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080176942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

**Petrusse Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 143.140.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the sixth day of November.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Pallister Holdings Limited, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and registered under number 325948,

represented by Mrs Solange Wolter, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 30, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name - registered office - object - duration**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Petrusse Capital S.à r.l." (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object.**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company shall be considered as a "Société de Participations Financières" according to the applicable provisions.

3.2. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debtor equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies in which it has a direct or indirect interest to the extent permitted under Luxembourg law. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may buy, sell, exchange, finance, lease, improve, demolish, construct for its own account, develop, divide and manage any real estate. It may further execute all works of renovations and transformations as well as the maintenance of these assets.

3.6. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

**II. Capital - shares****Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### III. Management - representation

#### Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

#### Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any manager of the Company.

#### Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

**Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.

**Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### IV. General meetings of shareholders

#### Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

### **Art. 13. Form - Quorum - Majority.**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

## **V. Annual accounts - allocation of profits**

### **Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

### **Art. 15. Allocation of Profits.**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. The general meeting of members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

## **VI. Dissolution - liquidation**

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

## **VI. General provision**

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2009.

### *Subscription - payment*

Thereupon, Pallister Holdings Limited, prenamed and represented as stated above declares to subscribe to five hundred (500) shares in registered form, with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred euro (EUR 1,900).

### Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

Victoria Management Services S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and registered under number B 47 765.

2. The registered office of the Company is set at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

#### A COMPARU:

Pallister Holdings Limited, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 325948, Ici représentée par Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 octobre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### I. Dénomination - siège social - objet social - durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Petrusse Capital S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

#### Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participation, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. La Société sera considérée comme une Société de Participations Financières selon les mesures en vigueur.

3.2 Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs

d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société dans laquelle elle détient un intérêt direct ou indirect, dans la limite de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.4 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5 La société pourra acheter, vendre, échanger, financer, louer, améliorer, démolir, construire pour son propre compte, développer, diviser et gérer tous biens immobiliers. Elle pourra en outre effectuer tous travaux de rénovations et de transformations ainsi que la maintenance de ces biens.

3.6 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

### **II. Capital - parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

### **III. Gestion - représentation**

#### **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'(ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).

#### **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.

**Art. 9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

**Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant, ou, par la signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts.

**Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

**IV. Assemblée générale des associés****Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.**

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

**Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.**

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

**V. Comptes annuels - affectation des bénéfices****Art. 14. Exercice social.**

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts;

### **VI. Dissolution - liquidation**

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

### **VI. Disposition générale**

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2009.

#### *Souscription - libération*

Ces faits exposés, Pallister Holdings Limited, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

#### *Coûts*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros (EUR 1.900).

#### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt la Société constituée, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a passé les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Victoria Management Services S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 47 765.

2.- Le siège social de la Société est établi au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SCHIERES - M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2008. LAC/2008/45882. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,50 %: EUR 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-huit novembre de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008149761/242/410.

(080176692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**Centuria Monaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.408.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008149833/6654/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09422. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**Meriva S. à .r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 118.643.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les document y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008149834/1649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09467. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**Alliance Laundry Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.025.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 juillet 2006, acte publié au Mémorial C no 1836 du 30 septembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ALLIANCE LAUNDRY HOLDING S.à r.l.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008149730/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08573. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

---

**Sax International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 77.731.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008149725/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07636. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080176154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

---

**Pegaso Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.008.

*Mention rectificative (du dépôt du 9 janvier 2008 (No 080003258))*

Le bilan modifié au 31 décembre 2006, les comptes annuels au 31 décembre 2006 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

*Banque Domiciliaire*

Signatures

Référence de publication: 2008149839/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, réf. LSO-CX00092. - Reçu 38,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080176759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**Verofin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.128.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2008149837/304/13.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08960. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080176765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**LuxCo UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.330.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008149722/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW07632. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080176160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

---

**Alfa Kraft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.383.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/12/2008.

*Pour Alfa Kraft S.à.r.l.*

Luxembourg International Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2008149876/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08617. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080176647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**Columbus Luxembourg Three S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 123.565.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2008.

Xavier De Cillia

*Gérant*

Référence de publication: 2008149856/9168/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08663. - Reçu 30,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080176730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**Data Professionals S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 39.303.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 novembre 2008*

- L'Assemblée décide de fixer le siège social de la société au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée décide de nommer administrateur Monsieur Francesco Fabbri, avocat, demeurant 8, via Pigato Padre Giambattista à I-20017 Menaggio, Monsieur Aimone Luigi Francesco Cetti Serbelloni di San Gabrio Castelli di Villanova, entrepreneur, demeurant 1, via Pindemonte Ippolito à I-20129 Milan et Monsieur Alberico Cetti Serbelloni di San Gabrio Castelli di Villanova, entrepreneur, demeurant 5, via Lanzone à I-20123 Milan. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

- L'Assemblée décide de nommer Co-Ventures SA, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes de la société. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008149404/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04371. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080176066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2008.

---

**Tipica Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 75.855.

---

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Euro-Suisse Audit (Luxembourg)  
10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 LUXEMBOURG  
Réviseurs d'entreprises  
Signature

Référence de publication: 2008149860/636/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2008, réf. LSO-CW09921. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**GeoLogistics International Holdings (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 102.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Mandaté à cet effet

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2008149843/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2008, réf. LSO-CW08836. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080176738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2008.

---

**Galleon Luxembourg Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.484.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142647/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03557. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

---

**Aviva Investors Central European Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Aviva Central European Properties S. à r.l.)**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.902.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Pour la société

Kirsch Charles

Company Secretary

Référence de publication: 2008148486/649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08128. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080174302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

---